



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2013335-0046**

signé par  
**Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

**le 01 Décembre 2013**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté donnant délégation de signature à M.  
Alain DAGUERRE de HUREAUX, directeur  
régional des affaires culturelles



Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DAME-B2CG  
Affaire suivie par : Valérie Perrin  
☎ 04 66 36 41 21  
Valerie.perrin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 1<sup>er</sup> décembre 2013

## **ARRETE n° 2013– DO - 68**

**donnant délégation de signature à M. Alain DAGUERRE de HUREAUX,  
Directeur Régional des Affaires Culturelles**

**Le Secrétaire Général de la Préfecture,  
Chargé de l'administration de l'Etat dans le département**

**Vu** l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée, relative aux spectacles, et le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n°94-298 du 12 avril 1994 portant déconcentration de la procédure d'attribution, de suspension ou de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**Vu** le décret n°97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de la culture et de la communication de l'article 2 du décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2004-1430 du 23 décembre 2004 relatif aux directions Régionales des affaires culturelles et modifiant les attributions des directions Régionales de l'Environnement ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**Vu** le décret du 6 août 2013 nommant **M. Denis OLAGNON**, Administrateur civil hors classe détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture du Gard ;

**Vu** le décret du 23 octobre 2013 portant admission à la retraite du Préfet **Hugues BOUSIGES** à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013,

**Vu** l'arrêté du Ministre de la Culture et de la Communication du 22 octobre 2012 nommant **M. Alain DAGUERRE de HUREAUX**, Premier Conseiller du corps des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel, Directeur Régional des Affaires Culturelles du Languedoc-Roussillon ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département,

### **Arrête :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **M. Alain DAGUERRE de HUREAUX**, Directeur Régional des Affaires Culturelles du Languedoc Roussillon, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

les arrêtés d'attribution, de suspension ou de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories, sous réserve qu'il s'agisse de décisions prises en conformité avec l'avis de la commission Régionale consultative sur l'accord, le refus, la suspension ou le retrait de ces licences.

**Article 2 :** **M. Alain DAGUERRE de HUREAUX**, Directeur Régional des Affaires Culturelles du Languedoc Roussillon, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1.

Il définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Gard et visera le présent arrêté.

**Article 3 :** La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département et par délégation ».

**Article 4 :** Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département et le Directeur Régional des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

**Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard  
chargé de l'administration de l'Etat dans le département ,**

**signé :Denis OLAGNON**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2013335-0047**

signé par  
**Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

**le 01 Décembre 2013**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté donnant délégation de signature à Mme  
Nadine CHAUVIERE, directrice régionale des  
finances publiques du Languedoc- Roussillon  
et de l'Hérault



Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DAME-B2CG  
Affaire suivie par : Valérie Perrin  
☎ 04 66 36 41 21  
valerie.perrin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 1<sup>er</sup> décembre 2013

## **Arrêté n° 2013 – DO- 69**

donnant délégation de signature à **Mme Nadine CHAUVIERE**  
Directrice Régionale des Finances Publiques du Languedoc Roussillon et de l'Hérault

**Le Secrétaire Général de la préfecture du Gard,  
Chargé de l'administration de l'Etat dans le département,**

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

Vu le décret 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif aux attributions de la Direction Générale de la Comptabilité Publique, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif aux attributions de la Direction Générale des Finances Publiques, notamment ses articles 2 alinéa 5 et 7 ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 1er juillet 2009 nommant **Madame Nadine CHAUVIERE**, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, directrice régionale des finances publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 août 2013 nommant **M. Denis OLAGNON**, Administrateur civil hors classe détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Vu le décret du 23 octobre 2013 portant admission à la retraite du Préfet **Hugues BOUSIGES** à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013 ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Nadine CHAUVIERE**, Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, Directrice Régionale des Finances Publiques du Languedoc Roussillon et de l'Hérault à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département du Gard.

### Article 2 :

Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

### Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département, la Directrice Régionale des Finances Publiques de Languedoc Roussillon et de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

**Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard  
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,**

**signé :Denis OLAGNON**



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2013335-0048**

signé par  
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard

le 01 Décembre 2013

**Préfecture**  
**Secrétariat Général**  
**Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté donnant délégation de signature à Mme Armande LE PELLEÇ MULLER, recteur de l'académie de Montpellier et chancelier des universités, pour déferer les actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) devant le Tribunal administratif



Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DAME-B2CG  
Affaire suivie par : Valérie Perrin  
☎ 04 66 36 41 21  
valerie.perrin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 1<sup>er</sup> décembre 2013

### **ARRETE n° 2013 – DO - 70**

**donnant délégation de signature à Mme Armande LE PELLEC MULLER, recteur de l'académie de Montpellier et chancelier des universités, pour déferer les actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) devant le tribunal administratif**

#### **Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, Chargé de l'administration de l'Etat dans le département ;**

**Vu** le code de l'éducation notamment l'article L421.14 ;

**Vu** l'ordonnance n°2004-631 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 ;

**Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85 924 du 30 août 1958 ;

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-1046 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 3 octobre 2013 nommant **Mme Armande LE PELLEC MULLER** recteur de l'académie de Montpellier ;

Vu le décret du 6 août 2013 nommant **M. Denis OLAGNON**, Administrateur civil hors classe en qualité de Sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture du Gard ;

Vu le décret du 23 octobre 2013 portant admission à la retraite du Préfet **Hugues BOUSIGES** à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département,

### **Arrête :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Armande LE PELLEC MULLER**, Recteur de l'Académie de Montpellier et chancelier des universités, pour déférer les actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) devant le tribunal administratif.

**Article 2 :** **Mme Armande LE PELLEC MULLER**, Recteur de l'Académie de Montpellier et chancelier des universités, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de déférer devant le tribunal administratif les actes visés à l'article 1.

Elle définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

**Article 3 :** La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département et par délégation ».

**Article 4 :** Le Recteur de l'Académie de Montpellier tient informé le représentant de l'Etat des actions engagées dans ce cadre devant le Tribunal Administratif.

**Article 5 :** Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département et le Recteur de l'Académie de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard  
chargé de l'administration de l'Etat dans le département ,**

**signé : Denis OLAGNON**



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2013335-0049**

signé par  
**Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

**le 01 Décembre 2013**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté donnant délégation de signature à M.  
Philippe MERLE, directeur régional des  
entreprises de la concurrence de la  
consommation du travail et de l'emploi du  
Languedoc- Roussillon



Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DAME-B2CG  
Affaire suivie par : Valérie Perrin  
☎ 04 66 36 41 21  
valerie.perrin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 1<sup>er</sup> décembre 2013

## **ARRETE n° 2013 – DO - 71**

donnant délégation de signature à **M. Philippe MERLE**, directeur Régional des Entreprises de la  
Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi du Languedoc Roussillon

### **Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, Chargé de l'administration de l'Etat dans le département,**

Vu le code rural ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de commerce ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 6 août 2013 nommant **M. Denis OLAGNON**, Administrateur civil hors classe détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Vu le décret du 23 octobre 2013 portant admission à la retraite du Préfet **Hugues BOUSIGES** à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2011 du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et du Ministre du Travail de l'Emploi et de la Santé nommant **M. Philippe MERLE**, ingénieur général des mines, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Languedoc-Roussillon ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, chargé de l'administration de l'Etat dans le département ;

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donné à **Monsieur Philippe MERLE**, directeur Régional des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi du Languedoc-Roussillon à l'effet de signer au nom du Préfet du Gard, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant **des domaines suivants du champ de la législation et réglementation du travail** :

**Extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental**

**Procédure de conciliation** (Intervention du Préfet en vue de la recherche d'une conciliation après information par la partie la plus diligente, engagement d'une conciliation, nomination de membres de la commission départementale de conciliation)

**Entreprises solidaires** (agrément des entreprises solidaires)

**Mise en place d'un Comité interentreprises de santé et de sécurité au travail dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques** (décision de mise en place, invitation des membres)

**Opposition à l'engagement d'apprentis** (mise en œuvre, décision de fin de l'opposition)

**Emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode** (autorisation individuelle pour l'engagement des enfants de moins de seize ans)

**Main d'œuvre étrangère** (délivrance et renouvellement des titres de travail, visa de convention de stage d'un étranger).

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe MERLE**, à l'effet de signer au nom du Préfet du Gard, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant **des domaines suivants des champs de l'emploi et de la formation professionnelle** :

**Suivi du contrôle de la recherche d'emploi** (décisions de sanctions)

**Organismes de placement** (opérations de placement des collectivités territoriales, déclaration préalable et contrôle des organismes privés de placement)

**Insertion par l'activité économique** (conclusions et résiliations de conventions et contrôle d'entreprises d'insertion et de travail temporaire d'insertion, conclusions et résiliations de conventions avec des associations intermédiaires, conclusions et résiliations avec les chantiers et ateliers d'insertion, gestion et attributions de concours du fonds départemental d'insertion),

**Insertion des travailleurs handicapés** (attributions de primes de reclassement et d'installation pour les travailleurs handicapés, notification de pénalités pour l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés)

**Soutien à l'activité** (attribution de subvention d'installation pour l'exercice d'une activité indépendante, pour l'adaptation du lieu de travail, pour le renforcement de l'encadrement)

**Accompagnement des mutations économiques et de développement de l'emploi** (conclusions de conventions d'aide à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, attributions d'aides aux actions de reclassement et de reconversion industrielle,

**Fonds national pour l'emploi** (allocations spécifiques de chômage partiel, conventions d'activité partielle de longue durée, conventions de congé de conversion, conventions de cellule de reclassement, conventions d'allocation temporaire dégressive, convention d'adaptation et de formation professionnelle)

**Groupements d'employeurs** (conclusions de conventions)

**Services à la personne** (agrément).

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe MERLE**, à l'effet de signer au nom du Préfet du Gard, tous les actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait d'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe MERLE**, à l'effet de signer au nom du Préfet du Gard, tous les actes relatifs à l'attribution de subventions et à la signature de conventions du **Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC)**.

**Article 5** : **Monsieur Philippe MERLE** pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité et, en particulier, au chef de l'unité territoriale du Gard, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette subdélégation de signature sera prise, au nom du Secrétaire Général de la préfecture du Gard, chargé de l'administration de l'Etat dans le département par un arrêté de subdélégation qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

**Article 6** : Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

**Article 7** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département et le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Le Secrétaire Général de la Préfecture,  
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

signé :Denis OLAGNON



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2013335-0050**

signé par  
**Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

**le 01 Décembre 2013**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

arrêté donnant délégation de signature à Mme  
KNOWLES directrice départementale de la  
cohésion sociale du Gard



Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DAME-B2CG

Nîmes, le 1<sup>er</sup> décembre 2013

## **A R R E T E n° 2013 – DO- 58**

**donnant délégation de signature à Mme Isabelle KNOWLES,  
Directrice Départementale de la Cohésion Sociale  
Du Gard**

### **Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, Chargé de l'administration de l'Etat dans le département,**

**Vu** le code de la santé publique et le code de l'action sociale et de la famille ;

**Vu** le code du sport,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et notamment son article 4 ;

**Vu** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 35 et les chapitres III et IV ;

**Vu** la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

**Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret n°92.604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 94-617 du 11 juillet 1994 relatif à la notation du personnel mentionné à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n°99.1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 14 novembre 2011 nommant **Mme Isabelle KNOWLES**, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard ;

Vu le décret du 6 août 2013 nommant **M. Denis OLAGNON**, Administrateur civil hors classe détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Vu le décret du 23 octobre 2013 portant admission à la retraite du Préfet **Hugues BOUSIGES** à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, chargé de l'administration de l'Etat dans le département ;

## **Arrête :**

### **Article 1 :**

Délégation de signature est donné à **Mme Isabelle KNOWLES**, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, à l'effet de signer, tous les actes et décisions afférents à l'activité de son service, à l'exclusion des actes suivants :

a) décisions d'ordre général :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes,
- les mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif,
- les conventions conclues entre l'Etat d'une part, le département, les communes et leurs groupements d'autre part,
- les décisions d'octroi du concours de la force publique dans les procédures d'expulsion,
- les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 90 000 euros,

b) décisions en matière sociale:

- les arrêtés :

- \* relatifs à la création, la transformation et l'extension des établissements et services sociaux relevant de la compétence de l'Etat,
- \* décidant la fermeture totale ou partielle des établissements dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien-être des personnes qui y sont accueillies,

### **Article 2 :**

Délégation de signature est également donnée à **Mme Isabelle KNOWLES** Directrice Départementale de la Cohésion Sociale à l'effet de signer tout acte administratif concernant l'admission et la sortie des demandeurs d'asile hébergés dans les Centres d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) du département du Gard.

### **Article 3 :**

Délégation de signature est également donnée à **Mme Isabelle KNOWLES**, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard à l'effet de signer tous les actes relatifs à la conduite des entretiens d'évaluation et à la détermination du régime indemnitaire des chefs d'établissements du Centre Départemental d'Accueil des Familles et du Foyer Départemental de l'Enfance du Gard.

### **Article 4 :**

Demeurent réservées à la signature du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, chargé de l'administration de l'Etat dans le département:

- les circulaires aux maires,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles destinées aux administrations centrales lorsqu'elles ne concernent pas la gestion courante ou le fonctionnement normal du service,

- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires, des conseillers généraux et régionaux lorsqu'elles portent sur des questions mettant en jeu la responsabilité de l'Etat ainsi que toute question particulière le justifiant.

#### **Article 5 :**

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées aux articles 1 et 2, **Mme Isabelle KNOWLES**, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Elle définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision dont un exemplaire sera adressé au Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, chargé de l'administration de l'Etat dans le département, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, visera le présent arrêté.

La signature de la délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, chargé de l'administration de l'Etat dans le département, et par délégation ».

Elle peut également, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs lorsqu'ils assurent les astreintes de week-end et jour fériés.

#### **Article 6 :**

- Mme. Isabelle KNOWLES, directrice départementale de la cohésion sociale,
- M. Xavier HANCQUART, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale,
- M. Didier DELOUCHE, attaché principal,
- M. Dominique VIRIE, inspecteur de la jeunesse et des sports,
- Mme Isabelle ANDREUCCETTI-PASTOR, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- M. Philippe VEYRUNES, inspecteur de l'action sanitaire et sociale,
- Mme Claude LE BOZEC, attachée,
- M. François GOUDE, conseiller technique en travail social.

sont autorisés à représenter le Préfet du Gard devant les juridictions civiles et pénales dans les instances relatives à l'application du code de l'action sociale et des familles et du code du sport, ainsi qu'à émettre tous avis aux parquets et observations orales lors des audiences.

Ils sont autorisés, également, à représenter le Secrétaire Général de la préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département aux audiences des juridictions administratives pour toutes les affaires relevant de la compétence de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et dans lesquelles le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département est partie en qualité de représentant de l'Etat. A cet effet, ils sont autorisés à émettre toutes les observations orales nécessaires lors des audiences devant cette juridiction.

**Article 7 :** Toutes dispositions antérieures relative à une délégation de signature sont abrogées.

**Article 8** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, chargé de l'administration de l'Etat dans le département, et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Secrétaire Général de la Préfecture,  
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

signé : Denis OLAGNON



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2013335-0051**

**signé par**  
**Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

**le 01 Décembre 2013**

**Préfecture**  
**Secrétariat Général**  
**Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Christian PATOZ, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Gard, pour l'ordonnancement secondaires des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO) du budget opérationnel des programmes (BOP): - enseignement scolaire public



Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DAME-B2CG  
Affaire suivie par : Valérie Perrin  
☎ 04 66 36 41 21  
valerie.perrin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 1<sup>er</sup> décembre 2013

## **ARRETE n° 2013- DO -74**

portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à

**M. Christian PATOZ, Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Gard** pour l'ordonnancement secondaire des recettes et de dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO) du budget opérationnel des programmes (BOP) :

- enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré
- enseignement scolaire public second degré
- vie de l'élève
- enseignement scolaire privé du premier et second degré
- soutien de la politique de l'éducation nationale

### **Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard Chargé de l'administration de l'État dans le département,**

**Vu** le code des marchés publics ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 novembre 2013 nommant **M. Christian PATOZ**, Directeur Académique des services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Gard ;

Vu le décret du 6 août 2013 nommant **M. Denis OLAGNON**, Administrateur civil hors classe en qualité de Sous-Préfet hors classe Secrétaire Général de la préfecture du Gard ;

Vu le décret du 23 octobre 2013 portant admission à la retraite du préfet **Hugues BOUSIGES** à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département,

### **Arrête :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **M. Christian PATOZ**, Directeur Académique des services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Gard, en sa qualité de responsable de l'unité opérationnelle des BOP suivants :

- enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré
- enseignement scolaire public second degré
- vie de l'élève
- enseignement scolaire privé du premier et second degrés
- soutien de la politique de l'éducation nationale

à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département ;
- ordres de réquisition du comptable public ;

- décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques en matière d'engagement des dépenses.

**Article 2 :** La délégation de signature est également donnée à **M. Christian PATOZ** pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite de seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Secrétaire Général de la préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département, reste seul compétent.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à **M. Christian PATOZ**, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'unité opérationnelle des BOP suivants :

- enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré
- enseignement scolaire public second degré
- vie de l'élève
- enseignement scolaire privé du premier et second degré
- soutien de la politique de l'éducation nationale

**Article 4 :** Un compte rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé trimestriellement au Préfet du Gard, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

**Article 5 :** **M. Christian PATOZ**, Directeur Académique des services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Gard peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées aux articles 1, 2 et 3.

Il définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

**Article 6 :** La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Secrétaire Général de la préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département, et par délégation ».

**Article 7 :** Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

**Article 8 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département, la Directrice Départementale des Finances Publiques, le Recteur, responsable des budgets opérationnels des programmes et le Directeur Académique des services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Gard, responsable d'unité opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

**Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,  
chargé de l'administration de l'Etat dans le département  
signé : Denis OLAGNON**